



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21791
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 19 SEPTEMBRE 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE
GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ARGENTINE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que la République argentine a reçu du Gouvernement koweïtien une demande officielle tendant à ce que l'Argentine contribue à assurer l'application des mesures obligatoires prises par le Conseil de sécurité dans sa résolution 661 (1990).

En réponse à cette demande, le Gouvernement argentin, compte tenu de l'évolution de la situation et des dispositions de la résolution 661 (1990) précitée et de la résolution 665 (1990) du Conseil, a décidé d'envoyer dans la région du Golfe un contingent de ses forces armées afin de contribuer à assurer la stricte application des mesures en question.

En agissant ainsi, la République argentine réaffirme son appui traditionnel aux décisions de l'ONU et à toutes les initiatives tendant à faciliter le règlement des conflits internationaux conformément aux principes et objectifs de l'Organisation. De même, le Gouvernement argentin compte bien que les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la crise actuelle dans le Golfe, qui constituent le seul cadre internationalement acceptable pour le règlement pacifique et juste de ce problème, seront appliquées comme il convient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Jorge VAZQUEZ